



**Conditions de participation au jeu concours des jeux instantanés
« Super 13 » organisé par la Loterie Romande sur le site jeux.loro.ch**

Le jeu concours « Super 13 » est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans révolus domiciliées en Suisse Romande. La participation à ce jeu concours implique l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes conditions de participation.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par mois à cette offre.

Ce jeu concours se déroule **le 13 de chaque mois, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

Pour y prendre part, les participants doivent :

- détenir un compte joueur vérifié (âge et lieu de résidence) sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande ;
- jouer, **le 13 du mois** (de 00h00 à 23h59), à un jeu instantané (billet virtuel) au choix parmi l'assortiment disponible sur le site jeux.loro.ch.

Chaque mois, **15 crédits de jeu** valables sur la gamme de jeux instantanés seront attribués par tirage au sort et versés dans la rubrique « BONS PROMOTIONNELS » du compte joueur des bénéficiaires. Le tirage au sort des gagnants aura lieu la semaine suivant la date du 13 dans les locaux de la Loterie Romande.

Tableau des lots mensuel :

Rang	Lots	Nombre de lots	Valeur unitaire des lots en CHF	Valeur totale des lots en CHF
1	Crédit de jeux E-instant	5	100.-	500.-
2	Crédit de jeux E-instant	10	50.-	500.-
Total des lots		15		1'000.-

Au total, il y a **180 lots répartis sur 12 mois** sous forme de crédits de jeu gratuit pour une **valeur totale de CHF 12'000.-**.

Les joueurs disposent d'un **délai de 30 jours** dès le versement du crédit de jeu sur leur compte joueur pour utiliser leur crédit de jeu sur la gamme de jeux instantanés sur le site <https://jeux.loro.ch>.

Les crédits de jeu ne pourront être ni convertis en espèces, ni échangés.

Pour le surplus, le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet ainsi que les règlements de jeu spécifiques s'appliquent.

Loterie Romande, janvier 2022

